

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2020 / MONTREAL

## COMPTE RENDU

André VIOLA ouvre la séance. Un point nécessitant délibération est rajouté à l'ordre du jour : une demande de subventions exceptionnelles en matière de voirie suite aux intempéries du 23 janvier.

Jean-Claude LAUTRE est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est abordé.

### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2019**

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

### **2) Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion**

Christian REBELLE, vice-président chargé des finances, présente les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants, hors restes à réaliser :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>Budget Principal*</b>	<b>Fonctionnement</b>	8 667 733,58	9 388 800, 26	721 066, 68
	<b>Investissement</b>	2 007 176, 65	987 405, 69	-1 019 770, 96
<b>OTI</b>	<b>Fonctionnement</b>	153 897, 81	190 029, 61	36 131, 80
	<b>Investissement</b>	46 299, 10	10 167, 30	-36 131, 80
<b>Assainissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	287 855, 15	614 549, 26	326 594, 11
	<b>Investissement</b>	661 780, 44	768 432, 63	106 652, 19
<b>Eau*</b>	<b>Fonctionnement</b>	90 196, 34	438 644, 51	348 448, 17
	<b>Investissement</b>	545 704, 84	337 797, 94	-207 906, 90
<b>Transports</b>	<b>Fonctionnement</b>	12 561, 53	12 561, 53	0, 00
	<b>Investissement</b>	0, 00	418, 07	418, 07
<b>ZAE</b>	<b>Fonctionnement</b>	1 141 318, 31	1 633 918, 91	492 600, 60
	<b>Investissement</b>	1 671 753, 77	1 134 673, 58	-537 435, 46

\*ces deux budgets intègrent la reprise d'excédents du SIVOM de la Vixiège, dissout en 2019. Pour le détail, se référer aux documents transmis en séance.

Christian REBELLE souligne le fait qu'il s'agit d'un budget de reconduction : aucun changement majeur n'est à constater. Il remercie les services pour la bonne exécution budgétaire et leur accompagnement dans la bonne maîtrise des dépenses.

André VIOLA reprend les propos du Vice-président sur la stabilité des comptes sur cet exercice. Il souligne deux points de vigilance :

- L'augmentation tendancielle de la compétence ordures-ménagères, au travers du SMICTOM. Il conviendra de veiller à l'avenir à ce que ce type de structure, supra-communautaire, puisse en amont consulter les EPCI afin de prendre acte de leurs capacités de financement avant de délibérer sur leurs budgets respectifs.
- La problématique du financement des compétences « eau » et « assainissement » : les difficultés rencontrées pour équilibrer ces budgets démontrent que les redevances de ces services n'étaient jusqu'ici pas suffisamment élevées pour dégager des marges de manœuvre.

Sur ce dernier point, Christian REBELLE insiste sur la nécessité d'augmenter rapidement le prix de l'eau et de façon conséquente. Il rappelle toutefois qu'aujourd'hui, les communes ayant transféré la compétence, n'ont plus à abonder ces budgets la plupart du temps déficitaires et qu'en conséquence, elles ont la main pour baisser l'impôt afin que les contribuables perçoivent au mieux les futures hausses tarifaires.

### **3) Modification statutaire du SMICTOM de l'Ouest Audois**

Le Président expose aux membres du conseil que, par délibération du 21 janvier 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes « Castelnaudary Lauragais Audois » a sollicité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le SMICTOM de l'Ouest Audois afin :

- d'étendre le champ géographique d'intervention de ce dernier à la totalité du territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les compétences obligatoires :

- Traitement des ordures ménagères,
- Traitement des déchets issus des déchèteries.

- d'étendre les compétences optionnelles aux communes de LA POMAREDE, LES CASSES, MONTMAUR, PEYRENS, PUGINIER, SAINT PAULET, SOUILHE, SOUPEX :

- Collecte des ordures ménagères des communes,
- Fonctionnement des déchèteries dans le cadre de la collecte.

VU la notification de la délibération n°2020-002 en date du 6 février 2020 du SMICTOM de l'Ouest Audois portant modification statutaire,

Le conseil communautaire décide d'approuver la modification statutaire du SMICTOM de l'Ouest Audois.

### **4) Réseau de lecture publique : mise en place d'une nouvelle grille tarifaire**

Serge Serrano précise que les modalités de fonctionnement de la régie du service ont été revues récemment avec le trésor public (inscriptions sur l'année civile et non de date à date ; identification plus précise des sommes gérées par les régisseurs suppléants). En conséquence, il semble opportun de revoir la grille tarifaire. Les tarifs ci-après sont approuvés par l'assemblée :

	CCPLM	Hors CCPLM
Imprimés	12 ( 10 en 2019)	24 (20 en 2019)
Multi support	24 (20 en 2019)	36 (30 en 2019)
Couple multisupport	36 (30 en 2019)	44 (40 en 2019)

Le montant de l'adhésion correspondra par conséquent, pour les habitants de la communauté, à 1€ ou 2€ par mois selon le type de supports empruntés (et 3 euros pour un couple).

### **5) Vente de parcelles sur la zone d'activités**

Il est décidé d'autoriser le Président à signer les compromis et les actes de vente des trois parcelles ci-après sur la zone d'activités intercommunale :

- 2 400 m2 situés au sud du cabinet d'architecture au prix de 20€ H.T. le m2 afin d'installer l'entreprise « Pierre et Nature », spécialisée dans l'entretien d'espaces verts
- 1 725 m2 sur la première parcelle en entrée de zone au prix de 32€ H.T le m2 pour accueillir le cabinet d'assurances « Allianz »
- 2 371 m2 pour étendre le cabinet dentaire actuellement installé (parcelle au sud du bâtiment actuel). La vente se fera également au prix de 32€ le m2. A noter par ailleurs que pour desservir un terrain attenant, la création d'une voirie est nécessaire et implique l'acquisition d'une bande de terrain de 245 m2 au prix de 20€ le m2 auprès de l'acquéreur.

## **6) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020**

Il est précisé aux membres du conseil qu'il est désormais possible d'arrêter ce produit avant le 15 avril de l'année en cours. Jusqu'à présent, il devait être voté avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Au vu des participations 2020 transmises récemment par les syndicats de bassin, l'assemblée décide de porter le produit attendu de la taxe GEMAPI 2020 à 79 500 €. En conséquence, la délibération du 17 juin dernier qui avait arrêté le produit à 65 000 € est annulée.

Pour information les participations sont les suivantes :

- EPAGE Fresquel : 47 014,10 €
- EPAGE Haute Vallée : 4 627,50 €
- SBGH : 27 624, 00 €
- Syndicat Hers Girou : pas de participation à ce jour suite à un problème statutaire. La communauté exerce directement la compétence

## **7) Admission en non-valeur de certaines recettes**

Le conseil approuve les pièces présentées en non-valeurs par le receveur. Elles sont retracées sur les listes ci-après :

- n° 22716640212 du 7 mars 2018, pour un montant de 2 225, 92 €
- n° 2852470812 du 7 mars 2018, pour un montant de 1 813, 31 €
- n° 3558920512 du 18 juillet 2019, pour un montant de 484, 15 €
- n° 3967060212 du 15 janvier 2020, pour un montant de 717, 58 €
- 

Les mandats correspondants seront émis afin d'annuler les sommes précédemment titrées.

## **8) Dégâts sur la voirie communautaire suite aux Intempéries du 23 janvier 2020 : demande de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, suite aux graves intempéries du 23 janvier 2020, d'importants dégâts ont été constatés sur la voirie communautaire.

Il rappelle que ces voies transférées à l'EPCI, faisant à l'origine partie du domaine public communal, ne sont pas assurables. Cependant, les dégradations justifient le recours rapide à une ou plusieurs entreprises afin de restaurer et sécuriser les lieux concernés.

A cet effet, les travaux de réhabilitation ont été recensés et évalués. Ils sont estimés à 122 663,98 € H.T. et touchent des voiries communautaires de 26 communes.

Il est par conséquent décidé par l'assemblée de solliciter une dotation exceptionnelle auprès de l'Etat dans le cadre du fond de solidarité ainsi que les participations du Département et de la Région sur ce dossier.

## 9) Questions diverses

Bilan petite-enfance : Pierre VIDAL, vice-président chargé du dossier souhaite faire un bilan du mandat en matière de petite enfance.

Il rappelle que, sur le territoire de la CCPLM, 3 crèches et 54 assistants maternels sont implantés pour un total de **262 places**. Les enfants sont accueillis en contrat régulier (aux mêmes horaires chaque semaine) et contrat occasionnel (selon les disponibilités des familles et de la crèche).

En 2019, 186 enfants ont été accueillis sur les 3 crèches (83 à Bram, 54 à Montréal et 49 à Belpech). Le RAM regroupe quant à lui 63% des assistants maternels du territoire.

Le budget du service est de 1 059 336 €, financé à 68% par la CAF, 17% par les bénéficiaires et 15% par l'impôt intercommunal. Il est composé d'environ 40 agents, avec une volonté de rencontres « inter-crèches » afin d'échanger sur les pratiques menées dans chaque établissement. L'accent est mis ces derniers mois sur l'accompagnement à la parentalité avec notamment la volonté de pérenniser les soirées d'échanges avec les familles au sein des crèches.

Il termine en soulignant le bon fonctionnement du service et remercie les services de la communauté.

Désertification médicale : André VIOLA rappelle que les communes disposant de médecins généralistes sont rattachées à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) dont les périmètres sont arrêtés par les agences régionales de santé (ARS). Ainsi, Villepinte et Villasavary avancent sur leurs dossiers respectifs autour du CPTS de Castelnaudary. Des difficultés sont rencontrées notamment sur Fanjeaux, Montréal et Bram qui font face à des départs récents et à venir de médecins.

Afin de rendre notre territoire attractif, les communes et l'EPCI peuvent avoir un rôle à jouer (logistique, matériel ou même financier) néanmoins, la volonté de se fédérer des professionnels, en se dotant notamment d'une organisation en équipe, reste nécessaire.

Jacques DANJOU regrette que les périmètres définis par l'ARS ne coïncident pas avec les territoires des EPCI rendant ainsi plus complexe l'intervention de ces derniers.

André VIOLA en conclusion tient à remercier l'ensemble des élus communautaires pour le mandat écoulé et souligne tout particulièrement l'action des vice-présidents qui ne se représenteront pas aux prochaines élections municipales : Jean-Claude LAUTRE, Christian REBELLE et Robert LIGNERES.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 20.

Bram, le 28 février 2020.